

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE
LA CUISINE CENTRALE DE FONDETTESS**

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL

Extrait du registre

Séance du 27 juin 2023

Relative à la Décision Budgétaire Modificative n°1 sur le Budget Primitif 2023

DL20230627SMR01 – COMITÉ SYNDICAL

Date de la convocation du Comité syndical : 12 juin 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 6

Nombre de délégués présents : 4

Nombre de votants : 4

L'an deux mille vingt trois, le mardi vingt-sept juin, à quatorze heures cinquante, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes s'est assemblé à la mairie de Fondettes, sous la présidence de Madame Dominique SARDOU, Présidente.

Étaient présents : Dominique SARDOU, Catherine PARDILLOS, membres titulaires, Valérie JABOT, Serge GRANSART, membres suppléants

Représentés par pouvoir : Nicole BELLANGER, membre titulaire donne pouvoir à Serge GRANSART, Cédric DE OLIVEIRA, membre titulaire donne pouvoir à Valérie JABOT.

Absents excusés : Alain ANCEAU, membre titulaire, Solène ETAME NDENGÉ, Anne DUMANT, Martine CHAIGNEAU, Judicaël OSMOND, Agnès MONMARCHE-VOISINE, membres suppléants

Secrétaire de séance : Madame Catherine PARDILLOS

Session ordinaire

DÉLIBÉRÉ

Depuis l'adoption du Budget Primitif du 16 mars 2023, l'exécution des opérations en cours nécessitent d'adopter une décision modificative sur le budget général. La présente décision modificative porte donc sur un montant de :

Section de fonctionnement :	20 830,00 €
Section d'investissement :	0,00 €

1 – Section de fonctionnement

Dépenses

Par cette décision modificative, il est proposé d'alimenter le chapitre 011 « Charges à caractère général » et de déduire ce même montant du chapitre 022 « Dépenses imprévues ». Il convient donc de modifier le budget comme suit :

Chapitre 022 – Dépenses imprévues	- 20 830,00 €
Chapitre 011 – Charges à caractère général	
Article 60612 « Énergie - Électricité » :	+ 20 830,00 €

...

Cette opération est due à la hausse tarifaire de l'électricité suite à la nouvelle consultation lancée par Tours Métropole depuis le 1^{er} novembre 2022 pour lequel 120 000 € étaient envisagés pour 2023. Le prix du kwh ayant augmenté de 10 € au 1^{er} janvier 2023, il convient d'anticiper cette hausse tarifaire que le Syndicat Mixte remboursera à la ville de Fondettes.

Recettes

2 – Section d'Investissement

Aucun ajustement n'est à réaliser sur cette section

RÉCAPITULATIF DES CORRECTIONS APPORTÉES

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
022		Dépenses imprévues	-20 830,00 €
011	60612	Énergie – Électricité	20 830,00 €
	TOTAL		- €

Ces opérations ne modifient en rien le montant global du Budget Primitif 2023, à savoir :

SECTIONS	RECETTES	DÉPENSES
FONCTIONNEMENT	1 485 442,95 €	1 485 442,95 €
INVESTISSEMENT	428 852,87 €	428 852,87 €
TOTAL	1 914 295,82 €	1 914 295,82 €

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5721-1 et suivants,

Entendu l'exposé de Madame Dominique SARDOU, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Présidente à procéder aux modifications budgétaires pour faire face aux opérations financières et comptables du Syndicat ;

ADOpte cette décision modificative n° 1 sur le budget général 2023 selon les modalités précitées.



Pour extrait certifié conforme
La Présidente

D. Sardo

Dominique SARDOU

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication conformément à la réglementation en vigueur.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.